



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 20 MARS 2008

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 20 mars 2008 sous la présidence de Madame Betty GLEIZER, doyen d'âge, puis après l'élection du Président du Conseil Général, de Monsieur Bernard DEROSIER.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Alain FAUGARET, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Mme Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocy VanCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Madame Betty GLEIZER, en sa qualité de doyen d'âge, ouvre la séance d'installation du Conseil Général du Nord à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER, plus jeune Conseiller Général, de procéder à l'appel nominal.

Madame GLEIZER constate que tous les Conseillers Généraux sont présents et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Madame GLEIZER salue l'ensemble des Conseillers Généraux et fait observer que la représentativité des femmes, qui passent de 12 à 14, au sein de l'Assemblée Départementale progresse doucement.

Madame GLEIZER souhaite la bienvenue aux 17 nouveaux membres de l'Assemblée Départementale. Elle souligne que la fonction de Conseiller Général est exigeante et que son action n'est pas facile.

Madame GLEIZER salue les 17 anciens Conseillers Généraux et a une pensée émue pour Monsieur Noël DEJONGHE, ancien Conseiller Général, décédé en décembre dernier.

Madame GLEIZER propose de procéder à l'élection du Président du Conseil Général et fait appel aux candidatures.

Au nom du Groupe Union Pour le Nord, Monsieur Alain POYART présente la candidature de Monsieur Jean-René LECERF à la présidence du Conseil Général du Nord.

Au nom du Groupe Socialiste et apparentés, Monsieur Didier MANIER propose la candidature de Monsieur Bernard DEROSIER à la présidence du Conseil Général du Nord.

Les Conseillers Généraux déposent un bulletin dans l'urne à l'appel de leur nom par Monsieur Laurent HOULLIER, Secrétaire de séance.

Madame GLEIZER constate que tous les Conseillers Généraux ont voté et propose de procéder au dépouillement. Elle précise que Madame Delphine BATAILLE et Monsieur René DECODTS, pour le Groupe Socialiste, Monsieur Michel LEFEBVRE, pour le Groupe Communiste, et Madame Brigitte LHERBIER, pour le Groupe Union Pour le Nord, ont été désignés comme scrutateurs et les invite à venir la rejoindre.

A l'issue du dépouillement, Madame GLEIZER donne connaissance des résultats du vote : 59 voix pour Monsieur Bernard DEROSIER, 19 voix pour Monsieur Jean-René LECERF et 1 bulletin blanc. Elle indique que Monsieur Bernard DEROSIER est élu Président du Conseil Général du Nord et le félicite au nom de l'Assemblée Départementale.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER.

Monsieur le Président remercie les Conseillers Généraux pour leur vote. Il salue le résultat et la

candidature de Monsieur Jean-René LECERF.

Monsieur le Président remercie également Madame Betty GLEIZER pour son intervention ainsi que les Nordistes qui ont, lors des élections cantonales, largement conforté la majorité de Gauche à la tête du Département.

Monsieur le Président évoque la composition de l'Assemblée Départementale. Il félicite les Conseillers Généraux qui ont été réélus et souhaite la bienvenue aux 17 nouveaux.

Monsieur le Président se réjouit de la progression de la féminisation de l'Assemblée Départementale, même si elle reste encore insuffisante.

Monsieur le Président indique qu'il compte placer ce mandat sous le signe du volontarisme, du dialogue, de l'écoute et ajoute qu'il continuera à être très attentif à la cohésion de la Majorité Départementale.

Monsieur le Président fait observer que l'action du Département s'articulera, durant les trois prochaines années, autour de trois priorités : la solidarité, la proximité et l'équilibre des territoires, l'ambition pour le Nord.

Monsieur le Président souhaite que le Département puisse continuer à mettre en œuvre ses politiques volontaristes. Il fait remarquer que la situation financière du Département et le rapport du Sénateur LAMBERT, qui propose de supprimer la clause générale de compétence des Départements, soulèvent un certain nombre d'inquiétudes.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président estime que les propos tenus par le Premier Ministre le 14 mars dernier, qui accuse la Gauche de faire du sectarisme dans les territoires en refusant des crédits aux Maires d'une sensibilité politique différente, sont mensongers et insultants. Il remercie le Président du Groupe Union Pour le Nord qui a récemment affirmé dans la presse que le canton de Marcq-en-Baroeul n'était pas victime de représailles de la part de la Majorité Socialiste.

Monsieur le Président propose de fixer à 49 le nombre de membres de la Commission Permanente : le Président du Conseil Général, 15 Vice-Présidents et 33 autres membres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Suite à la demande de Monsieur Jean-René LECERF, Monsieur le Président lui donne la parole.

Monsieur Jean-René LECERF fait remarquer que le Groupe Union Pour le Nord est aujourd'hui le seul Groupe d'Opposition Départementale.

Monsieur LECERF ajoute que la place de l'Opposition en démocratie est importante et indique que le Groupe Union Pour le Nord fera entendre ses différences.

Monsieur LECERF soulève la question du vote lors des élections locales.

Monsieur LECERF rappelle que le budget départemental appartient aux contribuables et doit donc être réparti sur le territoire des 79 cantons.

Monsieur LECERF félicite, au nom du Groupe Union Pour le Nord, Monsieur le Président pour son élection.

Monsieur Didier MANIER présente, au nom du Groupe Socialiste et apparentés, ses plus chaleureuses félicitations à Monsieur le Président pour sa réélection.

Monsieur MANIER souligne que trois priorités sont données à l'action du Département : la solidarité, la proximité et l'ambition. Il ajoute qu'il faut continuer à se battre afin d'obtenir les compensations attendues dans le cadre des transferts de compétences.

Monsieur MANIER revient sur les résultats électoraux.

Monsieur MANIER considère que l'acte II de la décentralisation doit être complété par une réforme fiscale qui donne aux collectivités locales les moyens de fonctionner dans de bonnes conditions.

Monsieur MANIER souligne la qualité des débats au sein de l'Assemblée Départementale.

Monsieur MANIER salue chaleureusement les nouveaux Conseillers Généraux.

Monsieur Jacques MICHON félicite Monsieur le Président pour sa réélection à la tête du Département, les nouveaux Conseillers Généraux ainsi que ceux qui ont été réélus.

Monsieur MICHON fait observer que le Groupe Communiste sort renforcé de l'élection cantonale.

Monsieur MICHON indique que le Nord reste l'un des départements les plus touchés en ce qui concerne la question du chômage ou du RMI.

Monsieur MICHON précise que le Groupe Communiste sera très attentif aux questions de solidarité en direction des Nordistes.

Concernant l'élection des membres de la Commission Permanente autres que le Président, Monsieur le Président communique aux Conseillers Généraux la liste des candidatures qu'il a reçues :

VICE – PRESIDENTS :

1^{er} Vice-Président : Monsieur Patrick KANNER
 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Didier MANIER
 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Fabien THIEME
 4^{ème} Vice-Présidente : Madame Jocya VANCOILLIE
 5^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean SCHEPMAN
 6^{ème} Vice-Président : Monsieur Renaud TARDY
 7^{ème} Vice-Présidente : Madame Danièle THINON
 8^{ème} Vice-Président : Monsieur Bernard BAUDOUX
 9^{ème} Vice-Président : Monsieur Rémi PAUVROS
 10^{ème} Vice-Président : Monsieur Bernard HAESBROECK
 11^{ème} Vice-Présidente : Madame Delphine BATAILLE
 12^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Luc CHAGNON

13^{ème} Vice-Président : Monsieur Albert DESPRES
 14^{ème} Vice-Présidente : Madame Martine FILLEUL
 15^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY

AUTRES MEMBRES :

Monsieur Joël CARBON
 Monsieur Erick CHARTON
 Monsieur René DECODTS
 Monsieur Michel-François DELANNOY
 Madame Monique DENISE
 Monsieur Marc GODEFROY
 Madame Brigitte GUIDEZ
 Monsieur Laurent HOULLIER
 Monsieur Jacques MARISSIAUX
 Madame Béatrice MULLIER
 Monsieur Jean-Luc PERAT
 Monsieur Roméo RAGAZZO
 Monsieur Daniel RONDELAERE
 Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT
 Monsieur Michel VANDEVOORDE
 Monsieur Roger VICOT
 Monsieur Charles BEAUCHAMP
 Monsieur Michel LEFEBVRE
 Monsieur Jacques MICHON
 Monsieur Serge VAN DER HOEVEN
 Monsieur Guy BRICOUT
 Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER
 Monsieur Jean-Marc GOSSET
 Monsieur Jacques HOUSSIN
 Monsieur René LOCOCHE
 Monsieur Luc MONNET
 Monsieur Christian POIRET
 Monsieur Alain POYART
 Monsieur Jean-Jacques SEGARD
 Monsieur Patrick VALOIS
 Monsieur Philippe WAYMEL
 Monsieur Joël WILMOTTE
 Monsieur Olivier HENNO

Monsieur le Président précise que cette liste va être affichée et indique que ces nominations prendront effet si, au bout d'une heure, aucune autre nouvelle candidature ne s'est manifestée.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Généraux de se diriger vers la salle des fêtes pour une séance de photo.

Monsieur le Président suspend la séance à 15 heures 30.

Monsieur le Président reprend la séance à 16 heures 35.

Monsieur le Président souligne que l'heure durant laquelle la liste a été affichée est écoulée et signale que les nominations prennent effet immédiatement puisqu'il n'a pas reçu d'autres candidatures.

Monsieur le Président donne lecture de la composition de la Commission Permanente et précise le contenu de la délégation confiée aux Vice-Présidents.

Monsieur le Président ajoute que certains Conseillers Généraux se verront confier une délégation. Il indique que

celle relatif aux Transports ne relèvera pas d'un Vice-Président et sera confiée à Monsieur Jacques MARISSIAUX.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants qui ont été communiqués aux Conseillers Généraux avant la suspension de séance :

DSAD/2008/190

OBJET :

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL GENERAL A LA COMMISSION PERMANENTE**

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2004, a défini les délégations qu'il pouvait donner à sa Commission permanente, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de réduire les délais de mise en œuvre des décisions, cette délibération permettait à l'Assemblée plénière, quand celle-ci était réunie, de délibérer dans les matières déléguées.

Il est proposé au Conseil Général de maintenir cette organisation.

La Commission Permanente exercera cette délégation de compétence, dans les limites posées par l'article L. 3211-2 précité, pour les décisions qui relèvent de l'exécution du budget de la collectivité et, notamment, l'individualisation des crédits et des autorisations de programme, ou dans les domaines évoqués ci-dessous.

La Commission Permanente est compétente pour :

- 1) Les décisions à l'égard des biens meubles ou immeubles, et qui concernent leur acquisition, notamment à la suite de l'acceptation d'un don ou d'un legs, ainsi que leur aliénation ou leur location,
- 2) Les décisions à l'égard des bâtiments, quels qu'ils soient, des terrains, des infrastructures routières ainsi que leurs accessoires, appartenant au Département, mis à sa disposition, affectés ou loués par lui, celles relatives à leur construction, leur réparation, leur entretien, leur aménagement ou toute autre opération ou programme les concernant,
- 3) La passation des marchés publics et accords-cadres, autres que ceux pour lesquels le Président a reçu éventuellement délégation du Conseil Général, les contrats, les conventions à passer avec des personnes morales de droit public ou de droit privé, des personnes physiques et des collectivités territoriales étrangères,
- 4) La passation des avenants avec ou sans incidences financières, y compris ceux relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres passés au terme d'une procédure formalisée, autres que ceux pour lesquels

le Président a reçu éventuellement délégation du Conseil Général,

- 5) La répartition des divers crédits au budget départemental à titre de subventions, de cotisations ou de secours,
- 6) La conclusion ou la reconduction d'un contrat avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- 7) La passation, la prorogation et le renouvellement des baux et concessions intéressant le Département,
- 8) L'indemnisation des dommages de travaux publics,
- 9) Les décisions d'intenter les actions en justice,
- 10) Les décisions d'adhérer à des groupements d'intérêt public et à des organismes d'intérêt général,
- 11) Les avis du Département, lorsque ces avis sont requis par des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou lorsqu'ils sont sollicités à titre gracieux,
- 12) Les décisions à l'égard des routes départementales et de leurs accessoires, et qui concernent leur classement et leur déclassement, l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, ainsi que celles relatives à la désaffectation de terrains, de bâtiments ou d'œuvres d'art, notamment dans les collèges,
- 13) Les avis du Département concernant l'attribution du caractère de routes expresses à certaines routes départementales,
- 14) Les programmes et les avant-projets sommaires correspondant aux opérations d'aménagement des routes départementales, des pistes cyclables et d'entretien de la voirie et leurs modificatifs,
- 15) Les tarifs des ouvrages, documents ou produits divers vendus par le Département, notamment aux Archives départementales ou dans ses musées ou tout autre équipement culturel,
- 16) Les décisions relatives aux droits d'entrée dans les établissements culturels départementaux,
- 17) Les autorisations de garantie aux différents programmes de construction réalisées par les organismes de logement social et les sociétés de crédit,
- 18) Les décisions d'attribuer les logements de fonction des personnels TOS ainsi que la revalorisation des prestations accessoires de concessions de logements,
- 19) Les décisions relatives au prix de repas des collégiens, le taux maximal de leur augmentation annuelle éventuelle, le taux du reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement et le taux de la participation des

familles au fonds commun des services d'hébergement,

- 20) Les décisions d'instituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier,
- 21) Les déclarations de projet,
- 22) Les décisions de création des régies d'avances et de recettes, des seules régies de recettes et des seules régies d'avances,
- 23) Les mandats spéciaux des Conseillers Généraux.

DIRFI/2008/169

OBJET :

**DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'EMPRUNT,
DE LIGNE DE TRESORERIE
ET D'OPERATIONS FINANCIERES UTILES
A LA GESTION DES EMPRUNTS**

Les dispositions de l'article L 3211-2 du CGCT précisent notamment que :

« *Le Conseil Général peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15.*
Dans les limites qu'il aura fixées, le Conseil Général peut également déléguer à son président le pouvoir :

- 1) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- 2) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Général.**

Le Président informe le Conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations. »

Il est proposé au Conseil Général de donner délégation à Monsieur le Président pour la réalisation et la gestion des emprunts et de la trésorerie dans les conditions précisées ci-dessous.

A) DELEGATION EN MATIERE D'EMPRUNT

Afin de financer les investissements et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, il est proposé au Conseil Général de donner délégation à Monsieur le Président aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme ou ouverture de crédit long terme.

Le contrat de prêt ou d'ouverture de crédit long terme

pourra comporter les caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, du taux fixe au taux variable, de taux variable à taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de renégocier, réaménager le prêt ou le rembourser par anticipation.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus, ou toute nouvelle caractéristique liée à l'évolution de l'ingénierie financière.

**B) DELEGATION EN MATIERE DE GESTION ACTIVE
DE LA DETTE**

Afin d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles – notamment celle du 15 septembre 1992 relative aux contrats de risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, il est proposé au Conseil Général de donner délégation à Monsieur le Président aux fins de recourir à des opérations de couverture des risques de taux.

Les opérations mises en œuvre pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ;
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

Les opérations de couverture porteront sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

Chaque opération de couverture est toujours adossée à un emprunt constitutif de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne

peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité, majoré des emprunts autorisés au budget.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Il est proposé au Conseil Général de donner délégation à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat et de l'autoriser :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, dans le cadre des objectifs définis aux articles précédents ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats et passer tous actes relatifs à la gestion active de la dette répondant aux conditions posées ci-dessus.

C) DELEGATION EN MATIERE DE LIGNES DE TRESORERIE

Sur la base des dispositions rappelées au début du rapport et, compte tenu d'un encours actuel de lignes de trésorerie de 150 millions d'euros, qu'il est nécessaire de porter à 200 millions, afin de tenir compte du volume croissant de dépenses supporté, il est proposé au Conseil Général de donner délégation à Monsieur le Président aux fins de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum annuel de 200 millions d'euros.

* * *

En conséquence, il est proposé au Conseil Général de donner délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, dans les conditions précisées dans le rapport, afin :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et à la réalisation des lignes de trésorerie pour un montant maximum annuel de 200 millions d'euros ;
- de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Général sera informé des actes pris dans le cadre de ces délégations dans l'annexe consacrée à la dette départementale jointe chaque année au Compte Administratif.

DGAAFJEI/2008/187

OBJET :

**DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE MARCHES
ET ACCORDS-CADRES D'UN MONTANT INFERIEUR
AUX SEUILS DES PROCEDURES FORMALISEES**

Lors de sa séance du 15 avril 2004 et en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a modifié l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est dès lors possible de déléguer au Président du Conseil Général les mêmes compétences en matière d'accord-cadre ainsi que pour les avenants de ces marchés et accords-cadres, lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % : « *Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Le seuil évoqué ci-dessus a été fixé à 206 000 €HT par le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil prévu par le code général des collectivités territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres.

Compte tenu de ces éléments, je propose au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision (y compris la signature) concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil Général rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil Général de l'exercice de cette compétence et en informera la Commission Permanente.

DSTEN/2008/199

OBJET :

**DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL POUR L'EXERCICE DU DROIT
DE PREEMPTION AU TITRE DE LA POLITIQUE
DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

DLES/2008/191

OBJET :

**DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE FONDS
DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

Depuis 1979, le département du Nord met en œuvre une politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles en application des articles L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour permettre la mise en œuvre de cette politique, l'article L 142.3 du code de l'urbanisme a prévu la possibilité d'instituer, en accord avec les communes concernées, des zones de préemption au profit des Départements. Pour le Département du Nord, elles couvrent actuellement plus de 7.200 hectares.

A l'intérieur de ces zones, toute aliénation volontaire, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, de terrain, ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, doit être subordonnée à une déclaration d'intention d'aliéner préalable, adressée par le propriétaire au Président du Conseil Général.

L'article R.142.11 du Code de l'Urbanisme précise en outre que le Président du Conseil Général doit notifier au propriétaire la décision prise par le Département dans le délai de deux mois à compter de la date de l'avis de réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil général n'est pas, dans la plupart des cas, en mesure de délibérer dans le délai imparti par le Code de l'Urbanisme pour notifier les décisions de préemption faute de réunion programmée dans ledit délai.

Néanmoins, les articles L 3221-12 et L 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité pour le Conseil Général de déléguer l'exercice du droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles au Président du Conseil Général.

Aussi, pour pallier l'impossibilité dans laquelle se trouverait le Département de procéder à une préemption, faute de réunion du Conseil Général dans les délais indiqués, il est proposé au Conseil Général d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à exercer au nom du Département le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur toute aliénation de biens situés dans une zone de préemption instaurée à ce titre au profit du Département qui serait soumise au Conseil Général au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Laurent HOULLIER

Secrétaire de Séance

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dont le Département assume le pilotage depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, des aides à l'accès et au maintien dans le logement sont accordées aux personnes en difficulté sociale et financière.

Le Conseil Général est compétent pour décider des remises gracieuses dans ce domaine.

L'article L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil Général, par délégation de l'Assemblée Départementale, de prendre toute décision relative au FSL, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances. Il rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Général de l'exercice de cette compétence.

En conséquence, conformément à ces dispositions,

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser la délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre des dispositions de l'article L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la prochaine Séance Plénière qui aura lieu le 3 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 40.

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général